



Arrêté du maire n° PM2024-171  
Portant règlement du « marché Bio 2024 »  
Parking des Capucins - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu l'article R.610.5 du code pénal,  
Vu les dispositions du code de la route,  
Vu la réglementation en vigueur dans l'agglomération,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande relative à la création d'un marché Bio, les mardis soir de 17h00 à 20h, du 4 juillet au 29 août 2023 à Audierne (29770) ; Organisateur : l'association « LE P'TIT MARCHÉ », représentée par Monsieur Sylvain Thibaudeau, Kerfeurguel 29770 Cléden-Cap-Sizun.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de ces marchés de nuit,

Arrête

Article 1 : L'association « LE P'TIT MARCHÉ » est autorisée à occuper le parking des Capucins pour organiser son marché.

Une zone délimitée sur la place des Capucins à Audierne (plan en annexe) sera interdite à la circulation et au stationnement de 16h45 à 20h30, tous les mardis, du mardi 2 juillet au mardi 27 août 2024 inclus.

Article 2 : L'association « LE P'TIT MARCHÉ », aura la charge de réserver les places, par des panneaux, indiquant les heures d'occupation sur le métrage autorisé. A l'issue du marché, la place doit être rendue au stationnement sur la totalité.

Article 3 : La vente débutera à 17h00 et s'achèvera à 20h00. Les déballeurs pourront s'installer à 16h45. A 20h30, la place sera rendue au stationnement.

Article 4 : Les commerçants devront maintenir les emplacements en parfait état de propreté. Les dépôts de papiers, cartons ou déchets quelconques sur le sol sont interdits.

Article 5 : Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux textes de lois.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Audierne, le 17 mai 2024

Le Maire,  
Gurvan KERLOC'H  
Pour le maire,  
L'adjoint délégué,  
Éric BOSSER

Destinataires :

L'entreprise pétitionnaire  
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie  
M. Eric BOSSER, maire délégué Esquibien  
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux  
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne  
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne  
M. Christian JULOU, ASVP  
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne  
Archives mairie et mairie annexe

